

PREFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

*Pôle Environnement
Unité : ICPE*

*Dossier suivi par : C.VOLLAND CARRILLO et A.NEVEUX
Tel : 04 74 42 09 00
Mail : ddpp@ain.gouv.fr
Courrier départ n° 2015 – 03122*

Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2015

à

**GAEC DU PERRAT
Les Ferrières
01480 CHALEINS**

Objet : Inspection du 12 juin 2015

Réf. Réglementaires :

- Code de l'environnement
- Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un élevage de 350 000 animaux équivalents volailles en date du 01 juillet 2008
- Arrêté de mise en demeure du 8 janvier 2015
- Arrêté préfectoral complémentaire du 17 mars 2015 (séchage fientes et compost normé)

P.J. : Rapport d'inspection

Messieurs,

Les inspectrices de l'environnement ont effectué le 12 juin 2015 une visite d'inspection dans vos installations de CHALEINS. Elle visait l'examen du respect d'une partie des prescriptions applicables à vos élevages de volailles.

Vous trouverez ci-joint, le rapport des inspectrices de l'environnement listant les non conformités pour lesquelles vous devez prendre des engagements le plus rapidement possible.

Vous devez prendre les mesures correctrices suivantes sans délai :

- mettre les bidons de chlore du local du forage sur rétention ;
- mettre les produits dangereux pour l'environnement (huiles, produit d'entretien, ...) détenus dans l'atelier de maintenance sur rétention ;
- évacuer les déchets stockés sur l'exploitation (véhicules hors d'usage, bidons d'huiles, bouteilles plastiques, tuyaux...) et transmettre les bordereaux d'évacuation ;
- réparer les brumisateurs et transmettre les factures d'achat du matériel ;
- transmettre les relevés hebdomadaires de consommation en eau du forage et du réseau d'eau public ;
- fermer l'ensemble des regards d'eaux pluviales ;
- transmettre les résultats de l'analyse des fientes ;

Avant le 31 août 2015

- couvrir la sortie du tapis de fientes au niveau du bâtiment B3.*

Par ailleurs, je vous rappelle que le **brûlage des déchets est interdit.**

En cas de non respect des délais imposés pour la mise en place des mesures correctrices, il sera fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet, par subdélégation
le chef du pôle environnement,



Marie-Madeleine RICHER

Copie : Préfecture de l'Ain - DRLP



Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2015

DEPARTEMENT DE L'AIN – GAEC du Perrat

VISITE D'INSPECTION APPROFONDIE

réalisée le 12 juin 2015

Rapport d'inspection des installations classées N° 2015 - 03122

Adresse de l'établissement : Les ferrières – 01480 CHALEINS

Adresse du siège social de l'établissement Les ferrières – 01480 CHALEINS

Activité principale de l'établissement : Élevage de poules pondeuses

Contrôle réalisé conformément à la méthodologie des contrôles de l'inspection définie dans le vade-mecum de l'inspecteur des Installations Classées (révision du 27 juin 2006)

Inspecteur en charge du dossier : Cécile VOLLAND-CARRILLO et Aurélie NEVEUX

Inspecteur(s) présent(s) lors de la visite : Cécile VOLLAND-CARRILLO et Aurélie NEVEUX, inspectrices environnement,

Date d'annonce du contrôle : Contrôle inopiné

Type de contrôle	☒ inspection approfondie ☐ inspection courante ☐ inspection ponctuelle	☐ inspection complète ☒ inspection partielle	☒ inspection planifiée ☐ inspection circonstancielle
Circonstance du contrôle	☐ Plan de contrôle de la DDPP ☒ plainte	☐ Inspection annoncée ☒ inspection inopinée	☐ incident/accident du ☐ autre :

Thème du contrôle : Le contrôle a porté sur l'analyse du respect d'une partie des prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 01 juillet 2008 complété le 17 mars 2015..

Référentiel du contrôle :

- Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un élevage de 350 000 animaux équivalents volailles en date du 01 juillet 2008
- Arrêté de mise en demeure du 8 janvier 2015
- Arrêté préfectoral complémentaire du 17 mars 2015 (séchage fientes et compost normé)

Sujets évoqués :

- désinsectisation
- gestion des effluents d'élevage (volailles)

Points non contrôlés :

Seuls les articles visés dans le tableau annexé ont fait l'objet de l'inspection.

Principales installations contrôlées :

- hangars de stockage des fientes
- abords des bâtiments
- forage

Évolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité – investissements prévus/envisagés - augmentation/réduction des effectifs, ...) :

De nombreuses plaintes sont arrivées à la DDPP concernant une prolifération de mouches.

Personnes rencontrées et fonctions :

Mme GALLE – salariée du GAEC

Synthèse de la visite (détail tableau joint) :

CONFORMITE AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

☐ établissement (ou atelier) conforme ☒ établissement (ou atelier) globalement non conforme avec plusieurs non-conformités	☐ établissement (ou atelier) globalement conforme, avec quelques non-conformités ☐ établissement (ou atelier) non conforme avec une non conformité majeure,
--	--

Bilan des non conformités relevées :

- répartiteur de fientes non réparé
- nombreux regards (eaux de pluies, ...) ouvert
- absence de solution de reprise des fientes en cas d'urgence
- absence de rétention sous les bidons de chlore
- absence de rétention des produits détenus dans l'atelier
- réparations en attente dans les bâtiments
- présence de nombreux déchets non stockés de manière à limiter les pollutions accidentelles
- présence de traces de brûlage récentes
- présence de nombreux regards d'eau pluviales non fermés

Vu, le 19 juin 2015

Le Chef de pôle environnement,



Marie Madeleine RICHER

A Bourg en Bresse, le 19 juin 2015

L'inspectrice de l'environnement,



Cécile VOLLAND CARRILLO

L'inspectrice de l'environnement,



Aurélie NEVEUX

Réf. réglementaires	Prescriptions	Déclarations de l'exploitant	Constatations	Résultat de l'inspection
Arrêté préfectoral du 01 juillet 2008 + APC du 17 mars 2015	Art 1.3 – Élevage IPPC APMD du 08/01/2015 répartiteur à réparer avant le 28/02/2015 solution alternative pour les fientes ?		Le répartiteur n'est pas réparé	Non Conforme
	Art 1.3 - l'exploitation est maintenue en parfait état d'entretien - robot aliment (bât poulettes) réparé ? - tapis de ramassage des œufs ?	Les brumisateurs sont défectueux (fuite lors du fonctionnement) Les buses de remplacement sont commandées. Au niveau du tapis de fientes entre les 2 bâtiments ponduses, les fientes qui tombent au sol sont récupérées une fois par semaine, il est prévu de changer le racleur du tapis pour un meilleur résultat. La fosse en sortie du bâtiment B2 : Est vidée régulièrement pour évacuer les eaux de pluies mélangées aux fientes : mise en place d'une tonne à lisier. Il est prévu de couvrir cette fosse pour éviter l'écoulement d'eau de pluie dedans.	Vu de nombreux regards (eaux de pluies, ...) ouvert	Non conforme
	Art 12 – Lutte contre les nuisibles APC 2015 art 11 : lutte contre les nuisibles, suivi du protocole est dans un registre	Des pièges à mouches sont mis en place à différents endroits sur l'exploitation. L'ensemble des interventions de désinsectisation sont enregistrées dans un cahier.	Vu pièges à mouches sur l'exploitation Vu registre d'enregistrement	Conforme
	Art 17 – prévention des pollutions accidentelles rétention CI pour forage		Absence de rétention sous les produits stockés dans le local de traitement des eaux de forage. Absence de rétention des produits détenus dans l'atelier	Non Conforme
	Art 20 – gestion des effluents envoyés vers installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires – bon de reprise effluents		Vu le bon de reprise des fientes du 10 et 11 juin	Conforme

	APC 2016 – art 9 suivi qualité des fientes MS>50 % en sortie bâtiment MS>75 % en sortie hangar analyses tous les 2 mois minimum (+analyses pour engrais organique selon la norme NFU 42001)	Une analyse des fientes est en cours.	Conforme sur le principe
	Art 20.2 – ouvrages de stockage les fientes des poulettes et des pondeuses sont stockées sur des plates-formes couvertes avec 3 murs- 8 ventilateurs 24h/24	Les ventilateurs mis en place dans le hangar côté poules pondeuses tournent en permanence. Un traitement est fait aux abords de l'établissement et dans les zones du hangar non atteintes par la ventilation. Les haies sont traitées avec des produits destinés aux maraîchers.	Conforme Vu les ventilateurs Vu registre d'enregistrement de désinsectisation
	Titre 6 : déchets art 25.3 – déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement		Non conforme Présence sur l'exploitation de plusieurs types de déchets non évacués : • véhicules hors d'usage (2 voitures et 1 tracteur) • bidon d'huile sans rétention, avec pollution autour • tas de déchets (bidons plastiques, tuyaux, bouteilles...) en attente d'évacuation ou d'être brûlés • présence d'un cadavre dans un regard près du hangar à fiente

